

Liste des témoins du mariage

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3^e et 4^e sont facultatifs

Premier témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Nom marital : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

(Pièce d'identité à présenter)

Deuxième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Nom marital : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

(Pièce d'identité à présenter)

Troisième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Nom marital : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

(Pièce d'identité à présenter)

Quatrième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Nom marital : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

(Pièce d'identité à présenter)

Renseignements à remettre au bureau de l'état civil

Le mariage doit être célébré à la mairie de _____

le _____ à _____ h _____

Renseignements communs aux époux/épouses ⁽¹⁾

Futur domicile conjugal prévu _____

Commune ⁽²⁾ _____

Département ou pays ⁽³⁾ _____

Adresse _____

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial oui non

Contrat de mariage oui non

qui sera signé, qui a été signé le _____

chez Maître _____

notaire à _____

Enfant(s) des futurs époux/futures épouses ⁽¹⁾ oui non

Si oui, joindre une copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque enfant

Publication dans la presse oui non

Cette feuille doit être remplie très lisiblement, si possible par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

Conditions

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille.

(3) Département métropolitain : code ou nom en clair. Dom-Tom ou pays étranger : nom en clair.